NÉCROLOGIE. — Nous avons la douleur d'apprendre la mort prématurée de M. Ferdinand Marchand, conseiller municipal de Lomme, décédé à Canteleu, à l'âge de 32 ans.

M. Marchand était le représentant d'une de ces vieilles familles lilloises, dont l'honnêteté est proverbiale et l'intelligence héréditaire.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du 18 décembre 1881.

Entrave à la liberté de travail. — On a appelé cette affaire : Le *procès des portefaix de Comines* et en effet ce sont des portefaix de cette localité qui en sont les acteurs, et aujourd'hui les victimes.

Le 23 septembre dernier, arrivait à Comines un bateau chargé de grains, à l'adresse d'un négociant, M. Dewul.

Les portefaix du lieu étaient débordés par la besogne en ce moment, et ils refusèrent de décharger sur le champ la marchandise de M. Dewulf qui, en ayant un besoin pressant, chercha des ouvriers et en trouva à Wervicq (Belgique).

De là grande colère, des déchargeurs locaux qui prétendaient d'abord, et qui prétendent encore aujourd'hui avoir, pour leur corporation, le monopole de ce genre de travail.

Trois d'entre'eux, les plus violents, sont appelés à répondre à la justice, de la résistance qu'ils ont opposée au déchargement du bateau de M. Dewulf, par les ouvriers étrangers. Ils se nomment : François et Charles Maniez ; Charles Williers.

Ils sont condamnés, le 1er à quinze jours de prison ; le second, à six jours et le troisième, à 25 fr. d'amende seulement.

Une autre affaire d'entrave à la liberté de travail, est encore venue hier. C'est celle d'un nommé Vanacker et consorts, de Wazemmes-Lille. Elle est renvoyée à quinzaine.

Audience du 17 décembre

Filouterie. — Jules Despretz est un grand garçon, né à Guarbecque (Pas-de-Calais) et qui, l'autre jour, s'en vint à Lille, avec l'intention bien arrêtée, dit-il, de s'y amuser pendant quelques jours.

Il raconte encore à M. le président Gand, qu'ayant faim — et soif aussi, — il est entré dans l'établissement de la dame Louf, où il a fait une consommation de 0 fr. 65 cent, puis il a déclaré carrément qu'il n'avait pas un rouge liard pour payer et il a invité la dame qui lui demandait quelque objet en garantie, à aller chercher la police.

— Tiens ! répond à cela l'inculpé : *Le plus souvent que* je serais reparti *tout nu* dans mon village! —

Il y rentrera dans 1 mois seulement, à condition d'avoir payé pour son loyer à la prison 16 francs d'amende que lui inflige le tribunal.

Coups à un enfant. — Un nommé Zéphirin Hennebelle, de Quesnoy-sur-Deûle, a corrigé un peu vertement, trop vertement même, un gamin de 13 ans, le jeune Delcourt, qui, en passant, avait donné un coup de pied à son enfant de 6 ans.

L'inculpé avoue qu'il a cédé à un mouvement d'indignation en voyant son enfant jeté par terre. Il a eu fort de frapper trop fort.

Le tribunal le condamne à 25 fr. d'amende.

Coups à un facteur. — André Spriet, né de parents belges, a 20 ans, et il vient de demander à tirer au sort à Lille et, par suite, à devenir français. Il a pris, il faut le dire, la mauvaise route pour cela, car le 15 novembre dernier, il a culbuté et frappé le facteur Descouny, qui faisait sa tournée à La Madeleine-lez-Lille.

Grâce à une habile et chaleureuse plaidoirie de Me Delemer, André Spriet n'est condamné qu'à 8 jours de prison.

— DOUAI. — L'*Ami du Peuple* annonce que la *Gazette de Douai*, est poursuivie par M. Foncin, directeur de l'enseignement secondaire au ministère de l'instruction publique, ancien recteur de l'académie de Douai, pour avoir dans son numéro du 23 novembre, reproduit un article du journal le *Monde* où M. Foncin était traité de faussaire.

Si l'affaire se poursuit, il est probable qu'elle se dénouera devant la Cour d'assises de la Seine. Le *Temps* annonce d'un autre côté que le *Monde* est également poursuivi par M. Foncin qui l'assigne en diffamation.

— ROOST-WARENDIN. — Jeudi à 3 heures 1/2, un incendie a dévoré à Roost-Warendin des bâtiments et des récoltes appartenant au sieur Hornez, cultivateur.

Perte assurée 7,000 francs.

— VALENCIENNES. — LE 127e EN TUNISIE. — Nous avons annoncé hier que 5 hommes du 127e de ligne avaient été tués par la chûte d'un mur, pendant la tempête qui vient de sévir sur le littoral africain.

Cet accident est arrivé au kilomètre 98, sur la grande route de Tunis. Une section d'une compagnie du 127e était campée sous de grandes tentes, sur un terrain entouré de murs, restés d'une construction brûlée par les Arabes le jour du massacre de l'Oued-Zergua.

Voici les noms des morts : Tailleur, Beaurin, Boutigny, Ouvrard et Marois. Les cadavres, ramenés à la Marouba, ont été enterrés promptement.

Il y a de plus sept blessés dont quatre grièvement.

— SAINT-PIERRE-LEZ-CALAIS. — Le Conseil municipal n'existe plus. Quatorze conseillers viennent de donner leur démission.

TRAVECY. — Dimanche dernier, dans la journée, la femme du sieur Clovis Belmère, ancien garde, était montée dans son grenier, pour y prendre quelques fourrages. En descendant l'un des échelons se brisa, et la pauvre femme fut précipitée dans le vide. Relevée aussitôt, elle fut transporté dans son lit, où elle perdit connaissance. Elle expira, dans la nuit du dimanche au lundi, vers trois heures du matin des suites de sa chute. Le peigne qu'elle portait sur la tête, serait entré dans le crâne, et aurait déterminé la mort. Cette femme était agee d'une soixantaine d'années environ.

— LA FLAMENGRIE. — Hier, vers cinq heures et demie du soir, la maison de M. Legaye père, ses deux granges et un hangar, ainsi que la grange de M. Renaut, le tout couvert en chaume, avec environ 40,000 kilos de foin et paille, ont été dévorés par les flammes. La cause de cet incendie est attribuée à la malveillance, car une botte de paille flambait déjà, dix minutes après avoir été déposée au dehors.

— ANOR. — Pendant la nuit du 13 au 14, la porte des bureaux de la petite vitesse a été forcée.

Les tiroirs l'ont été également ; mais le voleur n'y a trouvé qu'une somme de 22 fr. 50, renfermée dans l'un d'eux ; il s'est adressé naturellement au coffre-fort qu'il a inutilement essayé d'ouvrir.

Jusqu'à présent l'auteur de ce vol est resté inconnu.

— LE NOUVION. — Une grande chasse à courre aura lieu mardi prochain dans la forêt du Nouvion, propriété de M. le duc d'Aumale. Quantité d'invités sont déjà arrivés et font leurs préparatifs pour cette chasse qui promet d'être très brillante.

— HOUDAIN. — Avant-Hier, dans une manœuvre de wagonnets à la fosse numéro 2 des mines de Nœux, Jules Lainé, de Sains-en-Gohelle, est tombé d'une hauteur de 50 mètres dans le puits d'extraction et a été tué sur le coup.

Etat-Civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 17 décem. — Léon Moreau, rue de Croix, fort Sioen, 32. — Julienne Dumont, rue des Longues-Haies, cour Roussel, 10 — Rachel Coereman, rue Decrême, cour Debaisieux, 1. — Henri Vandeneynde, rue des Anges, cour Méaux, 2. — Joël Gilmé, rue de Lannoy, cour Dufermont, 2.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 16 décemb. — Jules Vanwezemael, 18 ans, tisserand, rue de Tourcoing, 110. — Marie Duvergé, 18 ans, 8 mois, journalière, Hôtel Dieu. — Edmond Verbelle, 1 an, rue du Tilleul, cour Ocombre, 15 — Napoléon Gabreau, 14 ans, peigneur, rue Decrême, cour Mourmant, 6. — Isabelle Tjampens, 52 ans, ménagère, rue Delattre, cité St Joseph, 34. — Verhecken, présentée sans vie, rue Blanchemaille, cour Joye. — Alfred Coussart, 8 mois, rue de la Chapelle-Carrette, cour Agache, 3. — Marie Adam, 27 jours, rue de la Barbe d'or, 32.

MARIAGE DU 17. — Isidore Lambrecht, 28 ans, tisserand, et Euphrasie Vanhautier, 32 ans, tisserande.

CONVOIS FUNÈBRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille LECROART-CATTEAU, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Sophie CATTEAU, veuve de Monsieur François LECROART, décédée à Roubaix, le 16 décembre 1881, à l'âge de 81 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le lundi 19 décembre, à 9 heures, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à l'Hospice.

Les amis et connaissances de la famille L. DUBURCQ DECARNIN, vous prient d'assister à l'OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE qui sera célébré en l'église paroissiale du Saint-Sépulcre, le mardi 20 décembre 1881, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Louis-Henri DUBURCQ, décédé à Roubaix, le 10 novembre 1880, dans sa 23e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale de Saint-Martin, à Roubaix, le mardi 20 décembre 1881, à 10 heures 1/4, pour le repos de l'âme du Révérend-Père RAPHAEL, ancien gardien du Couvent des Récollets à Roubaix, expulsé le 6 novembre 1880, en vertu des décrets du 31 mars, décédé piesement à Louvain, le 1er décembre 1881, dans sa 45e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettres de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Vous êtes invité à faire partie du groupe qui ira, le dimanche 25 courant (jour de Noël), après Vêpres, déposer une couronne sur la tombe des Révérends Pères Récollets de Roubaix.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église paroissiale de Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le mardi 20 décembre 1881, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Augustine DUBRUNFAUT, épouse de Monsieur Alphense MANCHE, décédée à Roubaix, le 20 décembre 1880, dans sa 31e année — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré au Maître-Autel de l'église Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 19 décembre 1881, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Eugène-Jules-Etienne DELANNOY, époux de Dame Marie CARRÉ, décédé à Roubaix, le 24 novembre 1881, dans sa quarante-cinquième année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Vous êtes aussi prié d'assister à l'OBIT que la Confrérie de Saint-Vincent de Paul fera célébrer le mardi 20 dudit mois, à 8 heures, en ladite église.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré au Maître-Autel de l'église de Saint-Sépulcre, à Roubaix, le lundi 19 décembre 1881 à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Etienne-Marie-Joseph MOTTE, veuf de Dame Catherine DESURMONT, décédé à Roubaix, le 19 décembre 1879, dans sa cinquante-neuvième année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le lundi 19 décembre 1881, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Madame SADON, née Pauline-Victorine MARCILLET, décédée à Roubaix, le 11 décembre 1881, à l'âge de 47 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de bien vouloir considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré au Maître-Autel de l'église Notre-Dame, Roubaix, le lundi 19 décembre 1881, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Louis-François-Auguste DEBUIGNE, époux de Dame Clémence VANDEPUTTE, décédé à Roubaix, 16 décembre 1878, dans sa 51e année. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 19 décembre 1881, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Henri VANDAELE, veuf de Dame Ludivine DUTRIEUX, décédé à Roubaix, le 11 décembre 1880, à l'âge de 73 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le lundi 19 décembre 1881, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Marie-Joseph LETERME, épouse de Monsieur Edouard DEEPINE, décédée à Roubaix, le 9 novembre 1881, dans sa quarante-cinquième année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Notions générales sur le service de la Caisse d'épargne postale

La Caisse d'épargne postale est instituée sous la garantie de l'Etat.

La délivrance des livrets est gratuite.

Le déposant doit déclarer qu'il ne possède aucun autre livret, soit de la Caisse d'épargne postale, soit d'une caisse d'épargne privée.

Les femmes mariées, quel que soit le régime de leur contrat de mariage, sont admises à se faire ouvrir des livrets sans l'assistance de leurs maris, et elles peuvent retirer sans cette assistance les sommes inscrites aux livrets ainsi ouverts, sauf opposition de la part de leurs maris.

Les mineurs sont admis à se faire ouvrir des livrets sans l'intervention de leur représentant légal. Ils peuvent également retirer sans cette intervention, mais seulement après l'âge de 16 ans révolus, les sommes figurant sur les livrets ainsi ouverts, sauf opposition de la part de leur représentant légal.

Chaque versement ne peut être inférieur à un franc. Tout versement doit être d'une somme ronde, en francs sans centimes.

Le compte ouvert à chaque déposant privé peut excéder le chiffre de 2,000 francs, versés en une ou plusieurs fois. Le premier versement peut dès lors varier entre 1 franc (chiffre minimum) et 2,000 francs (chiffre maximum.)

Tout déposant muni d'un livret de la Caisse d'épargne peut continuer ses versements et opérer ses retraits de fonds dans tous les bureaux de poste de France.

Un intérêt de 3 0/0 est servi aux déposants par la Caisse d'épargne. Cet intérêt part du 1er ou du 16 de chaque mois après le jour du versement. Il cesse de courir à partir du 1er ou du 16 qui a précédé le jour du remboursement. Au 31 décembre de chaque année, l'intérêt acquis s'ajoute au capital et devient lui-même productif d'intérêts. Les fractions de francs ne produisent pas d'intérêts.

Toute somme versée à un receveur des postes à titre soit de premier versement, soit de versement ultérieur, donne lieu à la délivrance immédiate d'une quittance à souche. Cette quittance est provisoire, et les versements sont inscrits sur le livret lui-même par le receveur principal et visés par le directeur des postes du département.

Le livret est rendu au déposant contre la restitution de cette quittance, dans un délai de 3 jours francs (non compris le jour du versement et les dimanches). Si le déposant le demande, son livret lui est remis à domicile, sans frais, par l'entremise des facteurs.

Tout déposant qui veut se faire rembourser, soit la totalité, soit seulement une portion quelconque de son compte courant, doit adresser directement au Ministre des Postes et des Télégraphes, à Paris, une demande de remboursement indiquant : 1° le numéro de son livret ; 2° la somme à rembourser ; 3° le bureau de poste où il désire toucher.

Les demandes de remboursement sont rédigées sur des formules qui sont mises à la disposition du public dans tous les bureaux de poste. Le remboursement a lieu dans un délai maximum de 8 jours. Le déposant est informé du jour où il peut toucher.

La demande de remboursement ne peut être faite que par le titulaire du livret. Elle doit être signée par lui, sauf le cas où il ne sait ou ne peut signer.

Dans le cas de force majeure, les remboursements pourront n'être opérés que par acomptes de 50 francs et par quinzaines.

Tout déposant dont le crédit est suffisant pour acheter 10 francs de rente au minimum, peut faire opérer cet achat, sans frais, par la Caisse d'épargne postale. L'achat de rente peut être supérieur à 10 francs, si la situation du crédit du déposant le comporte.

Les demandes d'achat de rentes sont adressées directement, par le titulaire du livret, au Ministre des Postes et des Télégraphes, à Paris, sur des formules qui sont mises à la disposition du public dans tous les bureaux de poste.

Tout déposant qui désire faire régler son livret en capital et intérêts, doit le déposer à un bureau de poste quelconque et il lui est remis en échange un bulletin de dépôt détaché d'un livre à souche, et énonçant que le livret lui sera rendu dans un délai de 15 jours. Le déposant doit indiquer s'il désire que son livret lui soit remis à domicile, par le facteur et sans frais.

Tous les bureaux de poste se chargent de faire transférer à la Caisse d'épargne postale les fonds déposés dans les caisses d'épargne privées et réciproquement.

Les bureaux de poste sont ouverts tous les jours au service de la Caisse d'épargne postale.

Toutes les recettes de poste du département du Nord, au nombre de 136, seront ouvertes au service de la Caisse d'épargne postale à partir du 1er janvier prochain.

Belgique

— BRUXELLES. — Le 21e tirage pour le remboursement de l'emprunt contracté en 1861 par la ville de Bruxelles (crédit communal), a eu lieu le jeudi 15 décembre. Voici les numéros primés :

N° 44316 remboursable par 25,000 fr.
N° 44537 par 10,000 fr.
N° 66465 par 4,000 fr.
Numeros 27476—44569 chacun par 2,000 fr.
Numéros 2186—2191—44374—66409 — 66425 — 66466—66475 chacun par 1,000 fr.
Numéros 2158—27422—27465—44314—44517—44519—44526—44538—46401 chacun par 500 fr.
Numéros 2120—2137—2197—17024—26032—26040—27412—27420—44337—44349—44366—44373—44532—44556—44557—44561—44580—66430—66458—66463 chacun par 250 fr.
Numéros 2102—2171—2115—2116—2160—2200—17022—17023—17064—17067—17073—17095—26012—26014—26018—26019—26048—26060—26062 26068—26100—27403—27424—27542—27443—27447 27458—27473—27475—27478—27483—27486—27490 44309—44312—44347—44357—44358—44376—44379 44387—44392—44508—44523—44536—44546—44560—44582—44594—66407—66412—66422—66435—66440 66444—66455—66468—66486— 66489 remboursables chacun par 200 francs.

LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, — La Chambre a entendu au début de la séance d'hier la lecture d'une proposition de loi faite par M. Malou et plusieurs membres de la droite en vue d'étendre le droit de suffrage dans les limites constitutionnelles.

— GAND. — Dans un des nombreux pamphlets libéraux, édités dans son officine, le sieur Louis De Vrieze, de Gand, s'était permis des attaques aussi mensongères que diffamatoires contre le directeur et la servante du collége épiscopal de Ninove.

Le tribunal de première instance, saisi à ce sujet d'une double demande de dommages et intérêts, a rendu hier son jugement. Il déclare l'article incriminé injurieux, diffamatoire et dommageable et en conséquence condamne le sieur Louis De Vrieze, envers chacun des demandeurs à mille francs de dommages et intérêts, récupérables par la voie de la contrainte par corps, dont la durée est fixée pour chaque condamnation à trois mois ; a deux insertions l'une dans son journal, l'autre dans un journal d'Audenarde, ce jusqu'à concurrence d'un prix d'insertion de deux cents francs et enfin au paiement de tous les frais.

— MONS. — On lit dans une feuille montoise :

« On dit qu'un de nos honorables députés, M. Arthur Lescarts, vient d'envoyer sa démission à la Chambre des représentants. »

— CHATELET. — Un éboulement considérable s'est produit mardi, vers 10 heures du matin, dans une sablière à Châtelet. Deux ouvriers disparurent. Le sauvetage fut aussitôt organisé ; mais on travailla en vain de longues heures. Ce ne fut que vers 4 heures que le premier fut retrouvé : O bonheur! il était vivant et n'était que légèrement blessé.

Les sauveteurs reprirent donc courage et le travail reprit avec une nouvelle ardeur. Enfin à 7 heures du soir, *neuf heures* après l'accident, on arriva à retirer le second. Chose incroyable, il était également en vie et n'avait que de légères contusions.

— ARLON. — La ligne du Luxembourg est depuis trois jours recouverte d'une neige assez épaisse entre Libramont et Arlon.

FAITS DIVERS

— Les recherches pour retrouver le corps du comte Crawford sont continuées avec une activité extraordinaire autour de Dunecht et jusqu'à la distance de quarante milles du château, mais sans avoir abouti jusqu'à présent à aucun résultat satisfaisant. La terre, malheureusement, s'est durcie depuis quelques jours par l'effet des gelées, ce qui rend les explorations plus difficiles. Le chien Morgan accompagne toujours les ouvriers sur le terrain, et son maître est convaincu que si le cadavre est enterré dans les environs, l'intéressant animal ne manquera pas de le découvrir au retour de la bonne saison. Pour s'assurer du flair de Morgan, on lui a fait sentir samedi quelques pincées de sciure de bois qui se trouvait dans le cercueil du comte, et immédiatement après il est parti pour le caveau et s'est couché sur la tablette de marbre sur laquelle a reposé la bière.

Samedi après-midi l'inspecteur Cran qui a la direction de la police à Dunecht, est parti pour Aberdeen, emportant avec lui un paquet qu'il a confié à M. Brazier, professeur de chimie à l'université. Le paquet a été porte ensuite au laboratoire de l'université où son contenu a été soumis à une analyse chimique. On n'en connait par le résultat, mais on sait que l'inspecteur de police a attendu la fin de l'analyse pour retourner à Dunecht. Le bruit court qu'une importante découverte a été faite.

— Les religieux prémontrés avaient acheté, au prix de vingt-sept mille fr., y compris les frais d'acte, l'ancienne abbaye de Mondaye au diocèse de Bayeux. Ils vivaient là depuis une vingtaine d'années, priant, étudiant, prêchant et payant leurs impôts. Expulsés de leur modeste propriété, ils viennent de la revendre trente-sept mille fr. Or, sait-on à quel chiffre elle était évaluée sur le fameux mémoire présenté à la Chambre par la commission d'enquête ? *A deux cent soixante mille francs* ! C'est plus de sept fois sa valeur. Quelle estime mérite un pareil rapport. On excite les passions populaires en leur montrant les fabuleuses richesses des congrégations religieuses.

— On nous télégraphie de Châlon-sur-Saône, 16 décembre :

« Des voleurs se sont introduits, la nuit dernière, au moyen de l'échelle d'un omnibus, dans la gare des Dombes. Ils ont brisé les tiroirs et descellé le coffre-fort, qu'ils ont emporté sur une voiture à bras et défoncé à coups de pavés, près de la montée Saint-Remy, sur la route de Buxy. Ce coffre-fort pesait 200 kilog., il contenait 38,000 francs.

» Personne ne couchait dans la gare, malgré la recette exceptionnelle de la journée. Une enquête est ouverte »

— Le *Monitore* annonce que le prince Napoléon avec son fils Victor viendront à Rome dans les premiers jours de janvier.

— Un incident scandaleux a marqué, samedi dernier, la séance de la Chambre hongroise à Pesth. L'ordre du jour de l'assemblée portait les traités avec la Serbie et une convention avec ce pays relative à l'extradition. M. Otto Hermann, de l'extrême-gauche, déclara ne pouvoir voter cette dernière, et fit à ce propos une apologie du régicide. Un de ses collègues, M. Yraniy, intransigeant également, protesta aussitôt vivement contre de pareilles théories, mais M. Albert Nemeth, un député de l'extrême-gauche, furieux encore d'avoir échappé à grand'peine à une invalidation, reprit pour son compte la thèse de M. Otto Hermann, et prétendit qu'il ne fallait pas tant s'émouvoir, puisque tel radical français allait bien plus loin encore.

M. Koloman Tisza crut de son devoir, à la fois comme président du conseil et comme homme, d'intervenir dans ce débat. Il rendit hommage à M. Yraniy, puis, flétrissant à son tour la théorie du régicide, il compara M. Nemeth à Pilate.

« C'est plutôt vous, interrompit le député ainsi visé, qui jouez le rôle de Pilate, vous qui sept années durant avez menti sur nos bancs (M. Tisza siégeait autrefois à l'extrême-gauche) et qui trompez maintenant depuis six ans que vous êtes ministre. » Cette apostrophe fut suivie d'un rappel à l'ordre ; mais l'extrême-gauche loin de désavouer M. Nemeth, invectiva le ministre et lui reprocha en termes véhements d'être intervenu dans le débat.

Le bruit court à Pesth que M. Koloman Tisza donnera sa démission, pour pouvoir provoquer celui qui l'a outragé d'une façon aussi sanglante.

— Un événement assez rare se produira, dans le courant de l'année prochaine : nous voulons parler d'une éclipse totale de soleil, qui aura lieu le 17 mai prochain, et qui sera visible en France.

L'éclipse, qui aura une durée totale de cinq heures, commencera à cinq heures précises du matin ; elle sera en son milieu à sept heures cinquante minutes, et ne se terminera qu'à 10 heures 29 minutes : il est donc certain que, ce jour-là, le jour ne commencera que vers midi, ce qui ne laissera pas que de produire des particularités fort curieuses.

— Le ministre de la guerre sait-il dans quel état nos soldats reviennent de Tunisie ?

Un de nos abonnés qui se trouvait le dimanche 4 décembre dernier, à midi et demi, dans la gare de Roanne, d'où il se disposait à partir pour Saint-Etienne, par le train de midi quarante-cinq minutes a vu entrer dans cette gare un malheureux soldat de la ligne, les pieds nus et enflés, soutenu par deux de ses camarades.

Quelques voyageurs pris de compassion lui ont, il est vrai, donné quelque argent pour qu'il pût s'acheter des chaussettes et des pantoufles, mais n'est-il pas honteux de penser que, sans la charité publique, le pauvre diable qui rentrait malade dans sa famille était exposé à continuer ainsi sa route?

— On annonce la mort, au château des Etangs (Charente), de M. du Breuil-Hélion, comte de la Guéronnière, chef de cette honorable famille, décédé à l'âge de quatre-vingts ans, M. de la Guéronnière, qui a siégé pendant vingt-sept ans au conseil général de la Charente, jouissait de la plus grande considération dans ce pays où l'avait appelé tout jeune encore le testament de son oncle, M. de la Guéronnière des Etangs, député de la Charente sous la Restauration. De son mariage avec Mlle de Perry de Saint-Auvent, M. de la Guéronnière n'avait conservé qu'une fille, mariée au comte Anatole de Beaupoil de Sainte-Aulaire.

— Un train composé de quatre voitures-salons Pulimann, et pouvant transporter cent vingt voyageurs, vient d'être organisé entre Londres et Brighton, avec deux départs par jour dans chaque direction.

L'innovation la plus importante au point de vue du confort, est l'éclairage du train tout entier par l'électricité.

Le jour, à la traversée des tunnels, les voitures ont été instantanément éclairées par un simple tour de main, et avec la même facilité les lampes ont été éteintes à la sortie des tunnels.

Le soir la lumière n'a pas cessé un instant d'être fixe, malgré les mouvements du train.

Cet essai confirme les résultats d'expériences faites, il y a quelques semaines, avec une seule voiture, et prouve la possibilité d'éclairer parfaitement tout un train par l'électricité.

Les lampes employées étaient du système Edison ; 29 de ces lampes suffisaient à éclairer parfaitement le train, et cinq lampes placées dans le salon, donnaient une lumière diffuse, douce et agréable ; chaque lampe avait une intensité de dix bougies, soit l'équivalent à peu près d'un bec de gaz de 120 litres. L'électricité était fournie par les accumulateurs Faure ; pendant le jour, trente boîtes ont servi à l'éclairage, le soir, au retour, les mêmes boîtes qui avaient dépensé très peu de leur énergie, servirent à l'éclairage, après que quatre nouvelles boîtes leur eussent été adjointes.

Pour le moment, les accumulateurs seront chargés tous les soirs au dépôt de la Compagnie qui exploite les brevets Faure, mais aussitôt que le nécessaire aura été fait, le rechargement se fera à la station de Victoria même, où une machine Dynamo va être installée.

Toutefois, il n'est pas improbable, qu'avant peu, l'électricité nécessaire sera produite par le train lui-même, la seule difficulté pratique pour arriver à ce résultat provenant des inévitables négalités de vitesse du train. Il est hors de doute que l'esprit inventif des électriciens vaincra bientôt cette difficulté purement mécanique dans le chargement des accumulateurs.

Le même système va prochainement être appliqué par trois autres compagnies de chemin de fer.

TRIBUNAUX

Un triste procès

La cour d'assises d'Indre-et-Loire, vient dans son audience du 7 décembre courant de juger un instituteur laïque qui avait poussé un peu trop loin l'instruction des enfants confiés à ses soins.

Le sieur Petit est âgée de 23 ans ; il a été instituteur du hameau de la Richardière, commune de Mennaie. Les faits qui lui sont reprochés sont tellement ignobles, tellement monstrueux, qu'ils nous est impossible d'en donner le plus faible aperçu. Du reste, le huis clos a été prononcé par la cour. Sept petites filles ont été les victimes des monstrueux attentats de cet individu, la plus jeune n'a pas huit ans.

Le jury a répondu affirmativement à toutes les question qui lui ont été posées, mais il a accordé à l'accusé le bénéfice des circonstances atténuantes.

M. le Procureur de la République a requis contre l'accusé l'application sévere de la loi.

La cour, en conséquence du verdict du jury, a condamné Petit à dix ans de réclusion.

Choses et Autres

***

Moullagauffre avait, l'autre soir, quelques amis à dîner. On lui apporte une lettre bordée de noir qui lui fait part du décès d'un vieux camarade.

— Pauvre ami, murmure-t-il en parcourant la lettre. Nous nous étions perdus de vue depuis des années... mais c'est égal ! .. il a tout de même pensé à moi !...

***

Guibollard rencontre, l'autre jour, une escouade de lycéens se promenant sous une pluie battante.

— Pauvres enfants !... gémit Mme Guibollard ; c'est triste de les voir dans cet état !...

— Trève de sensiblerie ! s'écrie l'époux avec solennité. Sachez, madame, que pour refaire la France, il faut des hommes bien trempés !

***

Cour d'assises.

Le président — Accusé, vous dites que la cupidité n'a pu être votre mobile, et que, par conséquent, vous n'avez pas été l'assassin de la fille Follebraise. Vous vous appuyez sur ce qu'au début de votre liaison, vous lui avez fait quelques générosités. Soit. Mais qui dit que vous ne vous êtes pas d'abord posé en protecteur, pour vous glisser plus complètement dans son intimité, et savoir le secret de ses placements ?

L'accusé (*très blessé*). — Mais enfin, M. le président, il est facile d'attribuer à n'importe qui des combinaisons machiavéliques... il ne faut pas juger tout le monde d'après soi !

***

Guibollard est très occupé. On vient lui annoncer la visite de son médecin.

— Je n'ai pas le temps, dites-lui que je ne peux pas le recevoir.

— Mais comment ?...

— Dites-lui que je suis souffrant.

***

Mme X..., dont le mari est bossu et qui est elle même contrefaite, vient de mettre au monde un troisième enfant, bossu comme père et mère, frère et sœur.

— Décidément, c'est dans le sang s'écria le docteur.

— Hélas ! non riposta Mme X..., c'est dans le dos.

Bulletin du Commerce

LAINES

Le Havre, 15 décembre.

Importations de la quinzaine : 5,813 balles.

Debouchés : aux deux dernières séances des enchères 2,233, entre séances et soldes 941, de gré à gré depuis le 2 décembre, 608, expéditions directes 4,135, total 7,917 balles.

Stock ce jour : 7,331 balles, dont 4,675 balles Plata, contre 7,328 balles, (dont 3,390 balles Plata), à pareille époque 1880.

Les deux premiers jours de la quinzaine ont été occupés par les deux dernières séances de nos enchères dont nous avons donné précédemment le résumé total. A la suite de ces enchères, il a été traité, aux cours établis, 941 balles provenant des catalogues et de soldes de lots.

Depuis lors, la demande a été très modérée les acheteurs ne paient pas facilement la parité des cours des enchères ; les offres actuelles sont généralement au-dessous, et quelques lots ont été traités à prix plus fermes.

En présence de la fin de l'année où les affaires sont généralement peu actives, des forts achats et expéditions directes qui viennent d'avoir lieu, la fabrique se trouve alimentée pour quelque temps.

La tendance étant plutôt faible, il est possible, que les vendeurs soient obligés de faire quelques concessions pour maintenir un courant d'affaires.

Les quelques lots de *nouvelle tonte* reçus par les derniers navires sont de qualité courante à belle, mais ne peuvent donner lieu à une appréciation générale. Les prix payés ne peuvent être considérés comme des cours.

Nos prochaines enchères auront lieu le 10 janvier et jours suivants.

Peaux de mouton. — Importations : 467 balles Plata expédiées directement, et 2 balles Curaçao : — Ventes : 69 balles Pérou, à fr. 130. — Stock : 2 balles curaçao.

ASSELIN ET DOUAI, courtiers.

COTONS

Le Havre, 17 décembre.

Cotons (clôture) bonne demande, prix très fermes. Ventes de la journée 1500 b. On cote très ordinaires Louisiane disp. 83. sur janvier-mars 78,75 les 50 kilos.

Liverpool, 17 décembre.

Cotons (clôture du marché). — Ventes de la journée 10000 b. dont 1000 pour la spéculation et l'exportation et 9,000 pour la consommation.

Marché ferme pour les les Surats, en hausse pour les Américains et Brésiliens..

Importations 8,000 b.

PRODUITS DIVERS

Londres, 16 décembre.

Temps variable.

Cargaisons flottantes.

Marché calme. prix en baisse.

Cargaisons arrivées 0, à vendre 8.

Londres, 17 décembre.

Sucres bruts des Indes Occidentales très calmes.

Sucre de betterave allemand soutenu.

Sucres raffinés, affaires modérées, prix soutenus.

Sucres cristalisés lendrs à l'exception des sortes fines qui sont soutenues.

Saint-Pétersbourg, 16 décembre.

Change sur Paris 2 fr. 67 5/8 pour un rouble.

Marseille, 16 décembre.

Blés. Marché calme prix sans changement Ventes de la journée 3,000 qtx. disp. Importations 39.108 qtx.

Tendre Azoff poids garanti 123 k. 27.50, tendre Sandomirka 27,37, dur Bombay 25,25 les 100 kilos.

Sucres. Marché calme. On a vendu 2,400 qtx Nossi blé à 55.50 les 50 kilos.

Havre, 17 décembre soir.

Cafés faibles. On a vendu 89,30 sacs dont 437 Cap à 56,50, 200 Haïti à 56, 100 Rio non lavés de 40 à 41, 147 Guatemala à 70, 155 Haïti Genaïves à 55 et 7000 Santos non lavés à livrer à 61 les 50 kil. ent.

Bois de teinture lourds. On a vendu 730 tonnes campêche Port-Liberté à livrer à 7,25 les 50 kil.

Cuirs lourds. On a vendu 300 (salés verts/ Rio Grande v/s à 67,50 les 50 kilos.

Saindoux faibles. On a vendu 150 tierçons Wilcox sur février-avril à 71 les 50 kil.

Cours commerciaux du marché de Paris

Paris, 17 décembre 1881.

HUILE DE COLZA (100 k., fut com., esc. 1 0/0			
Courant	100 ..	à	.. ..
Janvier	90 50	à	.. ..
Quatre premiers	86 50	à	.. ..
4 de mars	77 ..	à	.. ..
HUILE DE LIN			
Courant	65 25	à	.. ..
Janvier	66 ..	à	.. ..
Quatre premiers	66 50	à	.. ..
4 de mars	66 25	à	.. ..
SPIRITUEUX (1re qual., 1/h. 80°, fût c., esc. 1 0/0			
Courant	62 ..	à	.. ..
Janvier	63 ..	à	.. ..
Quatre premiers	63 75	à	.. ..
4 de mai	64 75		.. ..
SUCRES 88° SACCHARIMETRIQUES (100 k.			
N°s 40/43 courant	57 ..	à	57 25
SUCRES N° 3 BLANCS			
Courant	65 10	à	.. ..
Janvier	65 80	à	.. ..
Quatre premiers	67 ..	à	.. ..
FÉCULES (100 k. net)			
Disponible	110 ..	à	112 .
FARINES 9 MARQUES (159 k. net, sac 1/2)			
Courant	65 40	à	.. ..
Janvier	65 60	à	.. ..
4 premiers	65 80	à	.. ..
4 de mars	65 80	à	.. ..
MARQUE CORBEIL (159 k.)	67 ..	à